

La **loi du 28 juillet 2011** pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels prévoit la possibilité d'accueillir en entreprise des jeunes scolarisés durant les vacances scolaires.

Ces stages d'observation ont pour but de permettre à ces jeunes d'élaborer un projet d'orientation professionnelle.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret apporte son appui à l'organisation de ces stages.

NATURE DU STAGE

Le stage d'observation est une période d'observation en entreprise en vue de l'élaboration (ou la consolidation) d'un projet d'orientation professionnelle. Le stagiaire participe aux activités de l'entreprise (précisées dans la convention de stage) sous le contrôle du personnel responsable de son encadrement.

En aucun cas le stagiaire ne pourra accéder ou utiliser des produits ou appareils considérés comme dangereux.

Cette nouvelle catégorie de stage se distingue des autres stages déjà existants car :

- ☞ Ils sont de courte durée : **une semaine maximum.**
- ☞ Ils interviennent **pendant les vacances scolaires.**
- ☞ Ils ne s'inscrivent pas directement dans le cursus scolaire, de fait l'établissement scolaire n'intervient pas dans leur organisation.

Ce stage est réservé aux jeunes scolarisés des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges (4^{ème} et 3^{ème}) ainsi qu'aux jeunes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

STATUT ET OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

- ✓ Il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, il ne peut donc pas se prévaloir du bénéfice des accords ou des conventions collectives (sauf stipulations contraires).
- ✓ Il ne bénéficiera pas du régime des accidents de travail et maladie professionnelle en cas d'accident corporel pendant son stage.
- ✓ Il n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise et n'est pas inscrit sur le registre du personnel.
- ✓ Il doit respecter les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité de l'entreprise.
- ✓ Les parents du jeune doivent bénéficier d'un contrat multirisque habitation ou d'une assurance scolaire et extra scolaire afin de couvrir les dommages que le jeune pourrait occasionner pendant la durée de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

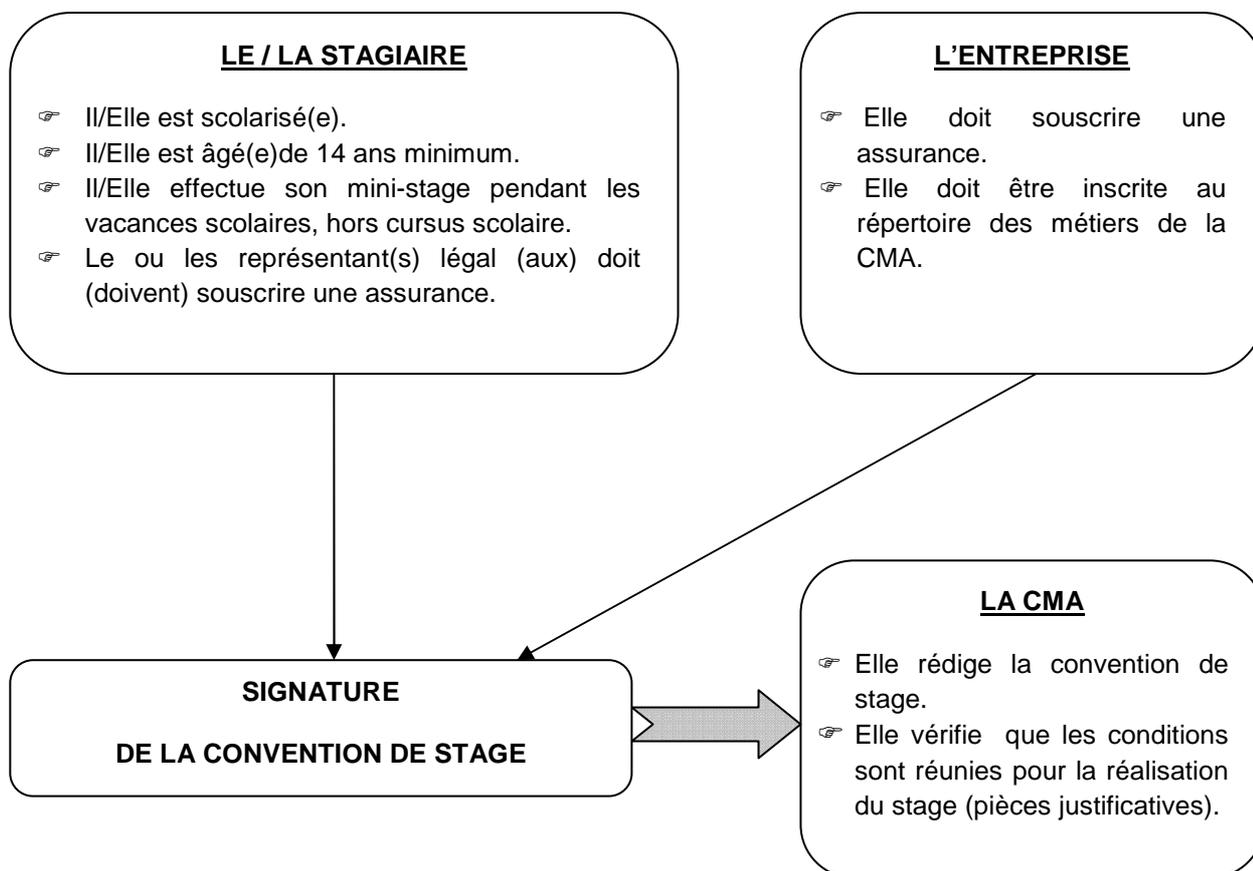
L'entreprise doit vérifier si elle est bien assurée en souscrivant une assurance particulière ou en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle » ou « responsabilité civile entreprise » un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

DÉMARCHES ET FORMALITÉS

Ce stage rend nécessaire **la signature d'une convention** entre le jeune ou son représentant légal et l'entreprise qui l'accueille. Cette convention est portée à la connaissance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret qui appose son visa.

La convention de stage constitue le document **indispensable** permettant de définir le cadre et la nature des activités que le stagiaire sera amené à réaliser pendant son stage.

Elle permet notamment de clarifier les responsabilités de chacune des parties signataires.



Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret
28, rue du faubourg de Bourgogne
45000 ORLÉANS
Tel : 02-38-68-08-68
Site internet : www.cma-45.fr